



Réintégration par déclaration dans la nationalité française par déclaration auprès Tribunal D'instance

Par **mekaldi / cariocas**, le **30/12/2018** à **18:51**

Bonsoir ,est-possible de faire une demande de Réintégration dans la Nationalité Française par Déclaration auprès du tribunal d'instance proche du domicile? Algérien né en France en 1952 toujours résidé sur le territoire national,toute la scolarité,études secondaire,travaillé depuis 1969 à 2012,à la retraite actuellement, deux enfants majeurs d'une première union, ils résident et travaillent en France. Issue d'une famille de neuf soeurs et frères travaillent et résident en France, mère vit également en France depuis 1949. Dans l'attente de vous lire . Bien à vous. Ali.

Par **youris**, le **30/12/2018** à **20:07**

bonjour,
il existe la réintégration dans la nationalité française soit par décret, soit par déclaration, vous pouvez consulter des deux liens:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3071>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2214>

salutations

Par **mekaldi / cariocas**, le **31/12/2018** à **10:35**

Bonjour, merci beaucoup pour votre réponse, et de la réactivité,la semaine dernière j'ai fait une demande de réintégration dans la nationalité française auprès du tribunal d'instance de mon domicile, avec tous les documents nécessaires,la secrétaire greffière du service des nationalités m'a dit ce n'est pas possible d'enregistrer ma demande de réintégration et prétendre à la réintégration citant avoir perdue ma nationalité française au moment de l'indépendance de l'Algérie en 1962 et la non souscription par mes parents la déclaration reconnaitive auprès des autorités françaises avant le 22 mars 1967,ors j'étais mineur en 1962 et sous l'autorité de mes parents ne pouvait signer la déclaration reconnaitive.En ajoutant que

pour les Algériens ce n'est pas possible par le biais du Tribunal d'instance seulement par la Préfecture. Alors que sur le site du gouvernement service public.fr cite cette possibilité. Pourquoi ce refus ? alors cette possibilité m'est offerte, délai enregistrement et décision six mois au maximum alors que la Préfecture c'est 12 à 18 mois. J'étais très étonné et surpris de la réponse de ne pas prendre et enregistrer ma demande, je suis resté sans voix malgré lui avoir expliqué d'avoir pris ces renseignements sur le service public.fr et j'avais cette possibilité et ma démarche. Dans l'attente de vous lire, et votre aide s'il vous plaît. Bonne journée. Excellente fêtes de fin d'année. Bien à vous. Ali.

Par **youris**, le **31/12/2018** à **11:42**

bonjour,
comme vous étiez mineur, vous avez reçu la nationalité choisie par vos parents qui pouvaient demander à conserver la nationalité française en faisant une demande reconnitive de nationalité française.
j'ai trouvé ce lien qui concerne spécifiquement les algériens:
<https://www.alexia.fr/fiche/7238/algeriens-et-reintegration-dans-la-nationalite-francaise.htm>
un avocat spécialisé serait sans doute utile.
salutations

Par **mekaldi / cariocas**, le **31/12/2018** à **12:03**

Merci beaucoup, j'ai pris note . Bonne fin de journée. Bien à vous. Ali.